

**Département de
Seine-et-Marne**

VILLE DE PROVINS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 – 19 H

PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 6 juin à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE
Excusé(s) représenté(s)	M. DEMAISON, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. RAFIK, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme HOTIN LETANG, conseillère municipale, par M. MARCHAND M. MONNICAULT, conseiller municipal, par Mme BAALI CHERIF M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT Mme SEGUIN, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. GAUFILLIER

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	9.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	29.06.2022

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), M. GAUFFILLIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

2022.46 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :
- 2022.68 Inscription d'une apprentie de la Ville à la formation « Gestionnaire des ressources humaines » organisée du 12 juillet 2021 au 11 juillet 2022 par la Compagnie de Formation / CFA PIGIER. Montant : 3 350 € T.T.C.
- 2022.69 Inscription d'un apprenti de la Ville à la formation « CAPA JARDINIER PAYSAGISTE » organisée par l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles pour l'année scolaire 2021/2022. Montant : 2 010 € T.T.C.
- 2022.70 Marché n° 2022/03/1 avec la société PAGOT concernant les travaux de démolition d'une maison, d'édification d'une clôture et réalisation d'un ravalement 36 rue de Jouy – Lot n°1 : démolition d'une maison, y compris le garage. Montant : 29 750 € H.T.
- 2022.71 Marché n° 2022/03/2 avec la société PAGOT concernant les travaux de démolition d'une maison, d'édification d'une clôture et réalisation d'un ravalement 36 rue de Jouy – Lot n°2 : édification d'une clôture et réalisation du ravalement du pignon ouest du Caveau du St-Esprit. Montant : 76 500 € H.T.
- 2022.72 Convention avec Mme SEVILLA FRAYSSE pour l'organisation d'un concert dans la collégiale St-Quiriace le samedi 2 avril dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'inscription de la Ville au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Montant : 3 000 € T.T.C.
- 2022.73 Convention avec TICKETNET pour la vente de billets « Les Médiévales » des 25 et 26 juin 2022. Commission de 2 € par ticket.
- 2022.74 Convention avec France Billet pour la vente de billets « Les Médiévales » des 25 et 26 juin 2022. Commission de 2 € par ticket.
- 2022.75 Convention avec l'association ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Prestation effectuée à titre gracieux.
- 2022.76 Régularisation de la cotisation 2021 du contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE au profit de PNAS Assurances. Montant : 259,31 € T.T.C
- 2022.77 Convention avec l'Amicale des Employés Municipaux pour la mise à disposition de locaux sis 22 rue du Colonel Arnaud Beltrame à Provins. L'association prendra financièrement à sa charge les abonnements et consommation des fluides.
- 2022.78 Convention avec l'association « Commune Libre de la Ville Haute » pour la mise à disposition de locaux situés au 4 rue de l'Ormerie. L'association prendra financièrement à sa charge les abonnements et consommation des fluides.
- 2022.79 Inscription de 15 agents municipaux à la formation « Système de Sécurité Incendie » organisée le 19 janvier 2022 dans les locaux de la Ville par VINCI Facilities. Montant : 850 € H.T.
- 2022.80 Inscription d'un agent de la Ville à la formation « Certiphyto » organisée dans les locaux de la Ville le 17 mars 2022. Montant : 50 € T.T.C.
- 2022.81 Convention avec la GARDE REPUBLICAINE pour l'organisation d'un concert le 2 avril 2022 dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Montant : 3 436,80 T.T.C.
- 2022.82 Avenant n°13 pour le renouvellement de la convention concernant la mise à disposition de locaux et d'un terrain sis 47 rue des Près de la Comtesse au profit de l'Association des Restaurants du Cœur de Seine et Marne jusqu'au 31 mars 2023.
- 2022.83 Inscription d'un agent de la Ville à la formation « CIRIL ELECTIONS : Répertoire Electoral Unique » organisée en distanciel le 24 janvier 2022 par CIRIL GROUP. Montant : 925 € H.T.

- 2022.84 Numéro non attribué.
- 2022.85 Convention d'occupation de terrains et structures situés Cours aux Bêtes avec la SARL « VOL LIBRE » pour l'organisation d'une volerie de rapaces et la représentation de spectacles de rapaces en vol libre. Montant du loyer : 17 444,72 € Net annuel.
- 2022.86 Avenant n°5 de régularisation de l'exercice 2021 du contrat d'assurance DOMMAGES AUX BIENS proposé par GROUPAMA. Montant de la prime actualisée pour l'exercice 2022 : 19 883,30 € T.T.C.
- 2022.87 Convention pluri annuelle d'objectifs avec l'association « APS Contact » afin de définir les engagements de l'association et de la Ville.
- 2022.88 Inscription de 8 agents municipaux à la formation « Acteurs de l'accompagnement à la scolarité : rapport au savoir et à l'apprentissage » organisée le 21 avril dans les locaux de la Ville par le Groupe Français d'Education Nouvelle. Montant : 771 € T.T.C.
- 2022.89 Inscription de 2 emplois civiques à la formation « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) organisée le 20 mai 2022 par la PROTECTION CIVILE. Montant : 120 € T.T.C.
- 2022.90 Souscription d'un avenant au contrat de maintenance pour le logiciel « Mélodie V5 & Bémol » avec la société Arpège pour le service de l'Etat Civil suite à l'ajout du module « Image ». Montant de la redevance supplémentaire : 108 € T.T.C soit pour l'année : 1 857,43 € T.T.C.
- 2022.91 Contrat de prestations de service avec la SACPA pour la capture, ramassage, transports des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale. Montant de la prestation : 11 845,82 € T.T.C.
- il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu. Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour ») le conseil municipal prend acte,

2022.47 – COMPTE EPARGNE TEMPS – MODALITES D'UTILISATION ET D'INDEMNISATION – MISE A JOUR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Pour mémoire, chaque agent titulaire ou non titulaire, à temps complet ou à temps non complet, peut solliciter sur simple demande l'ouverture d'un compte épargne temps (CET). Sous certaines conditions, les agents bénéficiaires d'un CET peuvent opter pour une indemnisation d'une partie des jours épargnés.
- Il appartient au Conseil Municipal d'instaurer le principe d'indemnisation des jours épargnés.
- Le document annexé à la présente délibération reprend les principes actualisés du Compte Epargne Temps. Il sera intégré à la délibération définitive.
- VU le décret n° 2004.878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),
- VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),
- VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Vu la délibération n° 11.26 du Conseil Municipal du 17 juin 2011 instituant le Compte Epargne Temps.
- Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 29 juin 2022.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De fixer les dispositions relatives au compte épargne temps (CET), conformément aux évolutions réglementaires et conformément à l'annexe intégrée à la présente délibération.
- ⇒ De fixer la date d'effet de la présente délibération à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire.
- ⇒ D'actualiser les montants de l'indemnisation en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la rémunération ou toute autre revalorisation légale et réglementaire.
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le cas échéant tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente la synthèse suivante sur le Compte Epargne Temps (C.E.T) :

- 1 – changements réglementaires :
 - Le seuil de monétisation qui est de 15 jours (au lieu de 20 jours)
 - Conservation des droits acquis en cas de mobilité
- 2 – changement significatif au sein de la collectivité :
 - Unité d'alimentation sera la journée et non plus l'heure
 - RTT : illimité
 - CA : 5 jours
 - Congés de fractionnement
 - Repos compensateur n'excédant pas 2 jours.

Il est rappelé que l'ouverture d'un C.E.T se fait à la demande de l'agent. Le Comité Technique du 9 juin a adopté les propositions relatives au C.E.T.

Monsieur LAVENKA précise que les questions techniques posées lors de ce Comité Technique par les agents et élus trouveront réponses dans le procès-verbal du C.T.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2022.48 – CONGES ET ABSENCES DU PERSONNEL MUNICIPAL

- Par 2 délibérations n° 2021.73 et n° 2021.74 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a mis en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes les dispositions concernant le personnel municipal sur le thème du temps de travail et des heures supplémentaires.
- Aujourd'hui, c'est le régime des congés et absences des agents municipaux qui doit faire l'objet d'une mise à jour en raison des dernières évolutions réglementaires et techniques.
- Il s'agit d'une part de la transposition pour tous les employeurs publics de justifier de 1607 heures annuelles de service effectif pour un agent à temps complet et d'autre part la mise en ligne de l'application de gestion des congés et absences sur le logiciel RH de la Ville de Provins.
- Dans ce contexte, il est proposé que le Conseil Municipal, compétent pour définir l'organisation générale des services municipaux délibère sur un règlement général actualisé qui intégrera les évolutions légales et réglementaires et redéfinira les principes généraux en matière de congés et absences des agents.
- Ce projet de "règlement général des congés et absences des agents de la Ville de Provins" est soumis à l'examen du Conseil Municipal.
- Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 29 juin 2022.
- Vu la loi du 6 avril 2019 de Transformation de la Fonction Publique, vu les articles L.621-1 à L.621-3 du Code Général de la Fonction Publique ; le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux (JO du 30.11.85) modifié ; le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux congés annuels des contractuels territoriaux modifié.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le règlement général des congés et absences des agents de la Ville de Provins tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ De dire que le règlement général des congés et absences des agents de la Ville de Provins entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

- ⇒ De dire que les modalités pratiques d'application seront réglées par une note de service qui sera notifiée à tous les agents municipaux.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le cas échéant tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui rappelle que les droits à congés sont calculés à partir d'un emploi à temps complet. La base étant 1607 heures de travail effectif par an.

L'unité de compte des congés sera la journée ou la demi-journée. Il n'y a pas d'automatisme pour l'attribution des congés de fractionnement et une procédure dématérialisée est mise en place pour l'ensemble des services municipaux pour une meilleure gestion des congés et absences.

Le Comité Technique du 9 juin a adopté les propositions relatives au Congés et absences.

Monsieur LAVENKA précise que les questions techniques posées lors de ce Comité Technique par les agents et élus trouveront réponses dans le procès-verbal du C.T. Il souligne un sujet important relatif aux autorisations spéciales d'absences et rappelle que les agents municipaux bénéficient d'un régime très favorable notamment pour les situations complexes de maladie ou décès.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2022.49 – PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE MULTI-SITES CENTRE-VILLE – EXERCICE 2022

- La ville de Provins s'est portée candidate au programme national « Petites villes de demain » (PPVD) et a été labellisée à ce titre en juin 2021.
- La première phase d'engagement, qui suit la signature de la convention, se déroule sur une période de 18 mois. Elle doit permettre de définir son projet de territoire et réaliser les études préalables nécessaires à la mise en œuvre de projets qu'elle a identifiés au titre du PPVD. A l'issue de cette phase préparatoire, l'engagement de la ville sera confirmé par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et permettra de passer les projets en phase opérationnelle.
- La municipalité a inscrit plusieurs projets prioritaires qui concernent des opérations de requalification urbaine, paysagère et architecturale :
- Les projets soutenus se définissent comme suit :
 1. Réhabilitation complète d'un bâtiment communal dégradé, en vue d'y implanter une Maison de la nature et de l'environnement.
 2. Requalification urbaine et paysagère de la ceinture verte : aménagement urbain et paysagé, valorisation des espaces verts en ville, mise en sécurité des franchissements piétons/vélos, aménagement et promotion de la pratique des mobilités actives.
 3. Réaménagement de la liaison historique Est-Ouest « ville Basse » « Ville Haute » secteur rue du Val - rue St Thibault. Création d'aménagements urbains autour d'une trame viaire et piétonne assumée. Implantation de nouveaux usages, cheminements piétons /vélos, éclairage responsable, mise en sécurité des abords de certains équipements.
- Avant leur mise en œuvre effective (phase Maîtrise d'œuvre type MOP), ces projets doivent faire l'objet d'études préalables / faisabilité afin d'approfondir la programmation des ouvrages et aménagements projetés dans un objectif de qualité, de maîtrise des coûts et des délais.
- Dans ce cadre, une étude de programmation urbaine, paysagère et architecturale sera réalisée concomitamment sur l'ensemble des sites, elle permettra :
 - D'asseoir les futurs ouvrages dans une cohérence d'ensemble, afin d'en assurer une mise en œuvre urbaine qualitative sur le long terme.
 - D'obtenir tous les éléments de faisabilité techniques nécessaires à l'établissement des coûts prévisionnels de travaux pour ces opérations.

- De sécuriser les enveloppes budgétaires, établir les plans de financements et les plannings pluriannuels, afin d'ordonner correctement la mise en réalisation des futurs travaux.

Le montant de cette étude est estimé à 80.000,00 € HT.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De solliciter l'aide financière de l'Etat via la préfecture de Région au titre du FNADT - Subvention au titre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité - Volet territorial du CPER IDF.
- ⇒ De solliciter l'aide financière de la Banque des territoires (direction de la Caisse des dépôts et consignations) via l'intermédiaire de L'agence Île-de-France ruralité (Région).
- ⇒ De solliciter l'aide financière de tous autres mécènes.
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui rappelle les grandes lignes de la délibération et notamment les 3 axes du programme Petites Villes de Demain à savoir : La création d'une ceinture verte, d'une maison de la nature et de l'environnement et la reconfiguration de l'axe historique est/ouest notamment en ce qui concerne la rue Saint-Thibault. L'étude technique va démarrer et va se dérouler sur 6 mois. 3 financeurs sont sollicités : l'Etat au titre de la DSIL et du FNADT et la Banque des territoires.

Monsieur LAVENKA rappelle que c'est un projet très important pour la Ville initié après une première étude remarquable du CAUE. Le cabinet choisi rendra l'étude opérationnelle en fin d'année. Le commencement des travaux est prévu en 2024. Les orientations de cette étude vont aussi permettre d'appeler de nouvelles subventions. Le cabinet retenu pour cette étude est "la fabrique urbaine".

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

SPORTS

2022.50 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVE »

- Vu la demande présentée par l'association « **CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF PROVINOIS** » afin d'assurer la continuité des enseignements des sections sportive du collège vers le Lycée.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour participer à la mise en œuvre et à l'organisation de ses activités.
- Il est proposé une aide à hauteur de **5 000 €** pour la participation aux frais liés à ses actions favorisant la création de passerelles « Ecole – club » et la mise en œuvre d'un pôle d'Excellence Sportive.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF PROVINOIS.....	5 000 €
Soit un montant total de	5 000 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/321 du budget 2022.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui rappelle le sérieux et l'engagement du Centre de Perfectionnement Sportif Provinois et notamment de son Président M. Xavier MARGUET. Ce club sportif a notamment pour fonction d'assurer la continuité des manifestations sportives du collège vers le lycée.

Pas de remarque particulière.

COHESION SOCIALE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

2022.51 – SEJOUR D'ETE 2022 – SECTEUR JEUNESSE – PROGRAMME ET TARIFS

- Dans le cadre des animations d'été, la Maison des Quartiers – Centre Social met en œuvre un programme d'animation étalé pendant les petites et grandes vacances. Ce programme s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne partent pas en vacances et qui sont adhérents à la Maison des Quartiers. Les actions proposées s'inscrivent dans une démarche préventive et éducative.

Pour mémoire 2021 : 14 jeunes sont partis en séjour à La Londe les Maures Les Voiles d'Azur. Le bilan financier de ce séjour est de :

- Coût total des séjours	8026.72 €
- Subvention CGET	- 800.00 €
- Colo apprenantes	- 5600.00 €
- Participation des familles	- 854.00 €
- Vacaf	- 126.00 €
- Charge de la Ville	= 646.72€ à cela il faut ajouter les salaires et charges de 4 animateurs durant une semaine

La recherche de subventions en répondant à des appels à projets, permet de diminuer le reste à charge pour la commune et par conséquent de proposer plus de sorties durant l'été.

Par ailleurs, 82 jeunes ont bénéficié de 1209 tickets loisirs, distribués par la Région pour accéder aux bases de loisirs de Bois le Roi, Buthiers, Jablines, Cergy-Pontoise et ont bénéficié d'activités.

- Pour l'année 2022, deux séjours sont prévus et tarifés dans le tableau ci-dessous :

Le prix des séjours prend en compte les activités, l'alimentation, l'hébergement, les frais de transport et les nuitées des animateurs. Un budget prévisionnel précis a été établi pour calculer la participation des familles. Les tarifs proposés sont calculés sur la base de 60 % du prix de revient.

La participation financière des familles dépendra du montant accordé par l'Etat sur un appel à projet « Colos apprenantes » et/ou d'une action du contrat de ville « Parcours Prévention Jeunes ».

Les montants indiqués sont calculés dans une fourchette basse et haute selon la subvention accordée.

	Saint Léger les Mélèzes (Hautes Alpes) Centre de Vacances la Buissonnière
	7 jeunes de 11/13 ans du 25/07 au 31/08/2022 et 7 jeunes de 14/17 ans du 08/08 au 14/08/2022
Hébergement et activités	7 138€
Frais annexes (transport et nuitées)	1 954€
	Total de 9 092€
	Aides de l'Etat pour promouvoir le départ en vacances des jeunes résidant en QPV pour ces séjours: est de 1400€ pour le contrat de Ville et estimé à 5 600€ pour les colos apprenantes.
	Reste à payer entre 7 692€ à 2 092€ (à répartir entre la ville et les familles).
	Les familles participent à hauteur de 60% soit un tarif compris entre 89.66 € et 329.66 €
	Pour les familles non adhérentes, la tarification serait équivalente au prix de revient compris entre 549,43€ et 149.43€

Objectifs du projet et participations financière des familles :

Il s'agit de faire participer des jeunes à des actions de prévention et de solidarité Cette année ils participent à une action de solidarité avec l'association humanitaire Entraide, située à GAP, qui vient en aide à l'accueil de réfugiés.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme PRADOUX qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que 14 enfants partiront pour 5 jours. Les jeunes participeront à une action de solidarité avec l'association humanitaire "Entraide" située à GAP.

Madame PRADOUX précise qu'un certain nombre de sorties familiales sont prévues en juillet et en août à savoir : Juillet : le 16 : sortie à Paris ; du 19 au 23 : animations au pied des immeubles ; le 20 et 23 : Aquasplash ; le 25.07 : Départ séjour 11-13 ans ; le 28 : zoo de Thoiry.

En Août : le 6 : Lac de la Forêt d'Orient ; le 8 : départ séjour 14-17 ans ; le 10 : Base de loisirs de Bois le Roi ; le 19 : Baie de Somme ; le 26 : Château de Vaux de Vicomte

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2022.52 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR LA MICRO-CRECHE DE CHAMPBENOIST APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2022

- Considérant le règlement de fonctionnement et la grille tarifaire de la micro-crèche de Champbenoist révisés en 2019 (délibération n° 2019.33 – CM du 12 juillet 2019).
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques adaptations, en raison des évolutions réglementaires, sur le règlement de fonctionnement en vigueur, sans que cela ne modifie l'activité de la crèche.

Les points complétés sont :

- La catégorie des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), chaque établissement est désormais défini selon sa capacité d'accueil.
- La santé et l'accueil inclusif avec l'identification d'un référent santé et accueil inclusif.
- La composition de l'équipe, en fonction des catégories de diplôme et des volumes horaires d'exercice.
- Les normes d'encadrement.
- L'accueil en surnombre.
- La révision du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.
- Le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE, en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Ces dispositions sont conformes aux instructions en vigueur de la CNAF.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement selon ces recommandations. Le calcul de la tarification reste identique.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le règlement de fonctionnement et les tarifs annexés applicables à compter du 1er août 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme PRADOUX qui présente les grandes lignes de la délibération et souligne que la Micro-Crèche rend un service important dans la mesure où ses périodes de fermeture sont plus courtes en été.

Cependant, un travail d'ajustement va être mené notamment sur la fermeture estivale (juillet et août) pour s'adapter aux besoins des familles.

Monsieur LAVENKA ajoute que dans l'intérêt des familles, la souplesse de fonctionnement de ce type d'équipement est indispensable.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2022.53 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL « CRECHE D'EMILIE ET CRECHE MUNICIPALE » APPLICABLES A COMPTER DU 22 AOUT 2022

- Considérant le règlement de fonctionnement et la grille tarifaire de la crèche d'Emilie et de la crèche Municipale révisés en 2019 (délibération 2019.34 – CM du 12.07.2019).
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques adaptations, en raison des évolutions réglementaires, sur le règlement de fonctionnement en vigueur, sans que cela ne modifie l'activité des crèches.

Les points complétés sont :

- La catégorie des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), chaque établissement est désormais défini selon sa capacité d'accueil.
- La santé et l'accueil inclusif avec l'identification d'un référent santé et accueil inclusif.
- La composition de l'équipe, en fonction des catégories de diplôme et des volumes horaires d'exercice.
- Les normes d'encadrement.
- L'accueil en surnombre.
- La révision du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.
- Le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE, en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Ces dispositions sont conformes aux instructions en vigueur de la CNAF.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement selon ces recommandations. Le calcul de la tarification reste identique.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le règlement de fonctionnement et les tarifs annexés applicables à compter du 22 août 2022.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme PRADOUX qui présente les grandes lignes de la délibération

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

URBANISME ET TRAVAUX

2022.54 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DE PROVINS - APPROBATION

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9 et L.153-45 et suivants,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal approuvé le 25/04/2013, modifié le 12/07/2019, modifié de façon simplifiée les 22/11/2019, 25/02/2020 et le 07/02/2022,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 prescrivant la procédure pour la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de PROVINS, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** les ajustements objets de la présente procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la Commune de Provins, à savoir :
 - Modification de l'emplacement réservé n°9 pour partie : (parcelle AV n°87 à supprimer, parcelle AV n°86 à conserver), route de Bray en vue des projets d'aménagement d'entrée de ville.
 - Modification de l'emplacement réservé n°5 à modifier : à étendre sur la totalité de la parcelle AS n°424 rue de la Madeleine en vue d'un projet de création d'auberge de jeunesse.

- La création des emplacements réservés suivants :
Emplacement n°45 : parcelle BE n°182, 7 bis avenue de la Voulzie (pour partie, environ 850 m²) voir plan joint en vue de la réalisation de places de stationnement.
- Emplacement n°46 : parcelle BH n°122, 8 avenue de la Voulzie (pour partie, environ 450 m²) voir plan joint, en vue de permettre l'extension de locaux techniques du service départemental d'entretien routier (Agence Routière Départementale).
- **VU** le bilan des observations recueillies avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,
- **CONSIDERANT** l'envoi des documents relatifs à la modification du PLU aux personnes publiques associées (PPA),
- **CONSIDERANT** l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public publié dans le journal local d'annonce légale « Le Parisien » les 23/05/2022 et 07/06/2022, sur les panneaux d'affichages administratifs le 20/05/2022 et sur le site internet de la commune le 30/05/2022.
- **CONSIDERANT** la mise à disposition au public du dossier de modification durant un mois, du 30 mai au 1^{er} juillet 2022,
- **CONSIDERANT** que la consultation des Personnes Publiques Associées n'a recueilli aucun avis défavorable et que la consultation du public effectuée lors de cette mise à disposition n'a recueilli aucune remarque ni avis,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De dire que la procédure de modification simplifiée n°4 a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires exposées ci-dessus.
- ⇒ D'approuver le bilan des observations recueillies et présentées au Conseil Municipal,
- ⇒ D'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ⇒ De rendre la présente délibération exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie durant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse « Le Parisien »,
- ⇒ De dire que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de PROVINS.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des Actes Administratifs de la Commune,

DEBAT : Monsieur LAVENKA rappelle que la période de consultation et la mise à disposition du public est achevée et qu'en conséquence le Conseil Municipal peut passer à l'approbation de cette modification simplifiée n°4 du P.L.U. qui contient : la suppression d'emplacement réservé sur la parcelle AV 87 car les travaux de démolition de la maison concernée ont été réalisés ; La modification de l'emplacement réservé n°5 pour l'étendre en intégralité au "domaine de la Madeleine" en vue de la création d'une Auberge de Jeunesse ; La création d'un emplacement réservé 7 bis avenue de la Voulzie en vue de la création de place de stationnement pour le GIE de l'Hôpital ; La création d'un emplacement réservé 8 avenue de la Voulzie pour l'agrandissement de l'Agence Départementale Routière dans le cadre d'un redéploiement territorial.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2022.55 – ENSEMBLE BATI HAMEAU SAINT-SYLLAS – TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES DE DESSERTE – ENQUETE PUBLIQUE

- La Ville de Provins a été alertée à plusieurs reprises par les riverains de l'état d'abandon de deux voies de dessertes privées, ouvertes au public, desservant l'ensemble bâti dénommé : « Hameau de Saint-Syllas ».
- Les parcelles constituant les voies de dessertes sont restées propriété de la SCI HAMEAU SAINT-SYLLAS. La SCI ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire clôturée le 8/01/2016, les riverains ayant manifesté la volonté qu'elles soient incorporées dans la voirie publique communale, il convient d'envisager le transfert d'office dans le domaine public communal desdites parcelles à savoir :

Section(s)	N°	Voie(s) ou Lieudit(s)	Surface(s)
AH	246	Rampe Saint-Syllas	0ha 5a 65ca
AH	247	Rampe Saint-Syllas	0ha 0a 07ca
AH	248	Rampe Saint-Syllas	0ha 0a 10ca
AH	254	Rampe Saint-Syllas	0ha 0a 09ca
AH	258	Rampe Saint-Syllas	0ha 0a 04ca
AH	259	Rampe Saint-Syllas	0ha 0a 12ca
AH	263	Rampe Saint-Syllas	0ha 0a 14ca
AH	269	Rampe Saint-Syllas	0ha 3a 39ca
		TOTAL	0ha 9a 60ca

- Cette incorporation nécessite l'ouverture d'une enquête publique en vue d'opérer le transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières composant les dessertes du secteur. Cette enquête doit être précédée de la réalisation d'un plan d'alignement des voies par un géomètre expert.
- Pour information, les propriétés riveraines et l'ensemble des propriétaires intéressés par cette opération sont identifiés au fichier cadastral selon les références ci-dessous :
 - AH n° 235 et 236 (SCI ENESURD)
 - AH n° 237, 238 et 239 (M. et Mme DIEUDONNE)
 - AH n° 241 (M. ANDRUSIOW)
 - AH n° 242 (SCI OKAN)
 - AH n° 243 et 253 (M. et Mme MESSABHIA)
 - AH n° 244 (M. et Mme ANDRE)
 - AH n° 245 (M. et Mme OZTURK)
 - AH n° 250, 251, 255, 256, 264, 265, 270 et 271 (M. et Mme SAROKINA)
 - AK n° 252, 257, 260, 266, et 272 (M. et Mme LHERMEY)
- **Vu**, le code général des collectivités territoriales,
- **Vu**, les articles L.131-4, L.141-3 et 162-5 de la voirie routière,
- **Vu**, les articles R.141-4 à R.141-10 de la voirie routière,
- **Vu**, l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De donner son accord pour l'ouverture d'une enquête publique en prévision de l'incorporation dans le domaine public communal des différentes voies de dessertes de l'ensemble bâti du Hameau de Saint-Syllas.
- ⇒ De donner son accord pour confier la mission d'enquête publique à un commissaire enquêteur.
- ⇒ De donner son accord pour mandater un géomètre-expert pour la réalisation des plans d'alignement.
- ⇒ De rappeler que les frais inhérents à l'ensemble de la procédure seront à la charge de la commune.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget communal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que les parcelles concernées par les voies de dessertes sont en déshérence depuis 2016 et que le transfert pourra s'effectuer à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur LAVENKA précise qu'il s'agit d'un sujet ancien pour lequel il a été sollicité plusieurs fois par les riverains dont il faut comprendre la situation et les difficultés rencontrées. L'ouverture de cette procédure va leur venir en aide.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2022.56 – CREATION D'UN CITY STADE RUE DU TERRIER ROUGE A PROVINS

- Vu l'appel à projet lancé auprès des communes via les services de l'Etat (SDJES 77) afin d'inciter à la création d'équipements sportifs complémentaires dans les quartiers considérés comme carencés.

- La ville envisage la réalisation d'un city stade dans le quartier de Champbenoist sur la parcelle XE n°239 pour partie et a déposé à la DDSC un projet de création d'un équipement sportif de type city stade 25,3m X 11,52m ainsi qu'un espace de Street-Workout qui comprendront :
 - Travaux d'accès à l'équipement
 - Frontons hauteur 5m
 - 2 cages de foot / hand
 - 2 panneaux de basket réglables en hauteur
 - 1 main courante latérale de 1,10m
 - Poteaux multifonction diamètre 90
 - Passage pour personnes à mobilité réduite
 - Deux barrières anti-cycle
 - Panneau obligatoire d'information affichant les consignes de sécurité
 - 1 station Street-Workout
- Le coût de cette opération est estimé à 99 077,23 € HT soit 118 892,68 € T.T.C plus ou moins 10%.
- La réalisation de ces travaux est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2023.
- Conformément à l'appel à projet, cet équipement peut bénéficier d'une subvention de l'ANS à hauteur de 80% maximum ou tous autres mécènes sous réserve que le Conseil Municipal délibère pour en formuler la demande.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De valider le projet de création décrit ci-dessus.
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès de l'ANS, et tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération et l'intérêt de demander une subvention pour la réalisation de ce projet.

Monsieur LAVENKA indique également que le Département lance un appel à projet pour la création d'un terrain de basket "3 à 3" nouvelle activité sportive très prisée par le public féminin. La Ville va rechercher activement un emplacement pour envisager la création de ce nouvel équipement destiné à favoriser la pratique sportive féminine.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2022.57 – PASS CULTURE – ADHESION AU DISPOSITIF – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « PASS CULTURE »

- Pour information, le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse individuellement ou collectivement aux jeunes de 15 à 18 ans scolarisés dans les collèges, lycées publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat. Une application dédiée et géolocalisée permet l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.
- Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.
- Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture
- Les offres culturelles de la Ville de Provins doivent respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, la Ville de Provins ou l'acteur culturel sous la responsabilité de la Ville devra créer un compte sur la plateforme pass Culture.

- A titre individuel, le montant du pass Culture est : 20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans.
- A titre collectif, les établissements scolaires concernés perçoivent 25 € par élèves de 4^{ème} et 3^{ème} ; 30 € par élève de CAP et de seconde ; 20 € par élèves de 1^{ère} et terminale. Le crédit non utilisé est remis à zéro tous les ans.
- Le projet de convention annexé à la présente entre la SAS Pass Culture et la Ville a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Ville de Provins.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la société SAS Pass Culture relative à l'accès aux offres culturelles notamment aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération et le mécanisme d'utilisation du « Pass Culture ».

Monsieur LAVENKA indique qu'il va étendre l'accès à la culture d'un public jeune.

Monsieur VAUVRE précise que c'est un dispositif qui remporte un vif succès.

Madame PETROFFE s'étonne que le financement soit moins élevé pour les élèves de 1^{ère} et de Terminale que pour ceux des filières CAP et BEP.

Monsieur LAVENKA répond que le dispositif résulte d'une réflexion nationale qui prend en considération la particularité de chaque cycle scolaire.

Monsieur VAUVRE précise que les cycles de CAP et BEP étant plus courts, ils sont compensés par des aides financières plus importantes. Cela également pour inciter les jeunes de ces filières à plus de pratiques culturelles.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE

2022.58 – ACQUISITION DE PARCELLE SITUEE COUR AUX BETES – CADASTREE N° AS 273 (APPARTENANT A MADAME SUZANNE KINDRAT)

- Depuis plusieurs années, la Ville de Provins procède à de nombreuses acquisitions du côté intérieur des remparts, au lieudit du Cours aux Bêtes, situé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).
- Madame Suzanne KINDRAT, propriétaire d'une parcelle cadastrée AS n°273, d'une superficie de 235 m², en bordure du sentier du Tourillon, a manifesté son intention de vendre ce terrain à la collectivité au prix net vendeur de 1 175 € (mille cent soixante-quinze euros)
- Considérant l'intérêt que représente pour la Ville de Provins l'emplacement de ce terrain.
- Vu l'accord écrit du vendeur, réceptionné en mairie le 22 mai 2022.
- Il est proposé d'en faire l'acquisition.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AS n° 273, d'une superficie totale de 235 m², appartenant à Mme Suzanne KINDRAT, au prix de 1 175 € (mille cent soixante-quinze euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ De donner son accord pour mandater un géomètre-expert pour la réalisation des plans d'alignement.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget communal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur MARCHAND qui rappelle qu'il s'agit d'une petite parcelle intérieure au lieu-dit « Le Cour aux Bêtes ». La Ville va acquérir au prix habituel de 5 €uro du m². Il précise que sur le plan historique, ces parcelles étroites et longues étaient propriétés de drapiers et pouvaient servir de « tiroir » pour le séchage du drap de laine après teinture, fabriqué à Provins.

Monsieur LAVENKA présente au Conseil Municipal la carte du secteur et précise que la ville est déjà propriétaire de 60 % de parcelles. Il rappelle que 2 parcelles font l'objet d'une procédure au titre des biens vacants et sans maître.

Pas de remarque particulière

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »)

2022.59 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR DEBET JURIDICTIONNEL

- *VU le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *VU l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,*
- *VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,*
- *VU le jugement n° 2022-0009J prononcé le 22 avril 2022 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,*
- *VU le courrier du 13 juin 2022 de Mme la Cheffe de service du SGC de Provins,*
- *VU la demande de remise gracieuse formulée par M. Didier LEVEQUE,*

Lors du contrôle de la gestion comptable de la Ville pour les années 2015 à 2018, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a constaté un préjudice financier envers la commune de Provins et un manquement de la part de la collectivité en produisant une délibération incomplète pour le paiement d'astreinte.

Il en résulte que la Chambre régionale des comptes a engagé la responsabilité du comptable public concerné, M Didier Lévêque, par un jugement de débet au terme duquel il est redevable d'une somme de 270 € non rémissible et d'une somme de 1793,76 € dont 540 € laissés à sa charge.

M. Didier Lévêque a présenté une demande de remise gracieuse sur la partie rémissible du débet à savoir $1793,76 - 540 = 1253,76$ €. En application de l'Art. 11 du décret 2008-228 sus visé.

Considérant que ce débet sanctionnant le paiement effectué par le comptable à l'appui de pièces insuffisamment complètes, résulte néanmoins d'un service fait et ne constitue pas un préjudice financier pour la commune.

Au vu de ce qui précède le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale de M. Didier LEVEQUE pour le montant rémissible de mille deux cent cinquante-trois € et soixante-seize cents (1253,76 €)
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à passer les écritures comptables correspondantes sur le budget communal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à notifier cette décision aux administrations et services concernés ainsi qu'à l'intéressé
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder une remise gracieuse notamment dans la mesure où le débet appliqué au comptable public résulte d'un service fait et ne constitue pas d'un préjudice financier pour la Commune.

Monsieur VAUVRE souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'assurance des comptables publics ne prend pas en charge ce débet.

Monsieur LAVENKA répond que la prise en charge par l'assurance des comptables publics intervient en fin de circuit sur les sommes non rémissibles et uniquement pour partie.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur LAVENKA souhaite rappeler aux conseillers municipaux la liste des manifestations prévues pour l'été et l'automne :

- Le 13 juillet : feux d'artifice
- Le 16 juillet : les ripailles de Saint-Ayoul
- Le 25 juillet : Tour de France Féminin
- Le 6 août : les lueurs du temps. Monsieur LAVENKA signale que la 1^{ère} édition du 2 juillet a remporté un franc succès.
- Les 27 et 28 août : la fête de la moisson
- Le 10 septembre : mise en lumière des remparts et feux d'artifice dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'inscription de Provins au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- Le 3^{ème}, 4^{ème} week-end de septembre et 1^{er} week-end d'octobre : ouverture exceptionnelle de l'église Sainte-Croix avec exposition présentée dans la Nef.

Monsieur LAVENKA souhaite un bel été à tous les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h35.

A compter du 1^{er} juillet 2022, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié après approbation à la séance suivante du CM. Le Procès-verbal approuvé est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Lavenka'.

Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dominique Gauffillier'.

Dominique GAUFILLIER